

Mise en conformité de la loi portant code de l'enfant : une préoccupation du Médiateur.

La question liée aux droits des enfants préoccupe à plus d'un titre le Médiateur de la République. A cet effet, le Médiateur de la République plaide en faveur de la mise en conformité du texte, c'est-à-dire la loi n°2015-08 portant code de l'enfant en république du Bénin adopté par l'Assemblée nationale en janvier 2015 suite à la décision DCC 15-099 du 15 mai 2015. A propos, il a écrit au Président de l'Assemblée Nationale, Maître Adrien Houngbédji juste après son élection à la tête du parlement pour solliciter son attention bienveillante.

Par ailleurs, le Président de l'Assemblée Nationale a aussi reçu en audience le vendredi 28 août 2015 le Ministre de la famille, Honorine Attikpa et au cours des échanges le sujet de la mise en conformité du code de l'enfant a été évoquée. Car, certaines dispositions dudit code, notamment celles relatives à l'âge légal de mariage, sont en contradiction avec le code de la famille et des personnes. Le Président de l'Assemblée Nationale a promis l'examen du texte suite aux orientations de la Cour constitutionnelle au cours des prochaines séances plénières de l'Assemblée nationale. C'est dire que les enfants, le Médiateur de la République et le Ministre de la famille doivent espérer que ce point soit à l'ordre du jour des prochaines sessions de l'Assemblée nationale, surtout la session d'octobre qui s'ouvre dans la deuxième quinzaine du mois d'octobre conformément aux dispositions de l'article 87 de la constitution et celle de l'article 4 du règlement intérieur de l'Assemblée Nationale.